



## NOUVELLES DATES

### NOTE D'INFORMATION N°2

#### Destinée aux Laboratoires de Recherche affiliés à l'ATRST

Suite au lancement de l'année universitaire 2020-2021 le 15 décembre 2020, l'ATRST informe l'ensemble des directeurs des laboratoires de recherche qui lui sont affiliés que le dépôt des demandes de financement pour le soutien de la formation doctorale au titre de **l'année universitaire 2020-2021 est prorogé selon les cas suivants** :

1. Pour les **doctorants inscrits en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année** : la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 janvier 2021 (délais de rigueur)**. *NB* : joindre obligatoirement l'état de consommation des crédits alloués antérieurement, pour le financement des thèses de doctorat, signée par le chef d'établissement, le directeur du laboratoire et l'agent comptable de l'établissement.
2. Pour les étudiants reçus aux concours de doctorat et **inscrits en 1<sup>ère</sup> année** : la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **12 avril 2021** (délais fixé suivant l'échéancier relatif à la préparation de la rentrée universitaire 2020-2021 de la formation de 3<sup>ème</sup> cycle).



Il est impératif de rappeler qu'il faut :

1. Transmettre les dossiers de demande complets, sous bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ou le Vice-Recteur chargé de la post graduation, à l'agence thématique de recherche en sciences et technologie « ATRST » sis Belfort (Ex INA), El Harrach.
2. Selon les cas, joindre en plus des pièces habituelles constituant la demande de financement, une copie de la convention de partenariat pour les formations doctorales adossées à des entités de recherche extérieures à l'établissement.
3. Veiller à la conformité du Procès-Verbal du conseil du laboratoire dûment signés par tous les membres du conseil (chefs d'équipe, directeurs de thèse membres permanents du labo et chefs de projets : mentionner les noms & prénom et signature).
4. Le canevas de demande de financement d'un projet de thèse de doctorat, dûment renseigné, doit être signé conjointement par le doctorant (mentionner nom & prénom), le directeur de thèse (mentionner nom & prénom) et le directeur de laboratoire (cachet et griffe).
5. Joindre obligatoirement l'état de consommation des crédits alloués antérieurement, pour le financement des thèses de doctorat, signée par le chef d'établissement, le directeur du laboratoire et l'agent comptable de l'établissement.



**Pour toute information** : contactez-nous sur [labo.st@atrst.dz](mailto:labo.st@atrst.dz) ou par téléphone au 021.52.60.95